Date de la convocation	*27/01/2023*	*Séance ouverte à*	*20H30*	*Conseillers en exercice*	*15*

Présents	Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoints Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Hélène MORRONE, Sandrine MATT
Absent(es) excusé(es)	Henri BONNEFOY, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD
Absents(es)	Vincent MAUREL, Jacky DELORME
Pouvoirs	Henri BONNEFOY à Serge CAPDEGELLE, Sandrine ICARD à Elizabeth SIGNORET, Jean-Claude BARBAN à Frédéric PASTEL
Secrétaire de séance	Michelle FRANCOIS

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*

1- *Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.*
2- *Admission en non-valeur.*
3- *Classement de la voirie communale : rectification Impasse de la Forge*
4- *Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025*
5- *Affectation des crédits ouverts à l'article 623*
6- *Acquisition d'un bien immobilier cadastré R547 – 0529*
7- *Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une friche militaire au lieu-dit « La Grande Pélissière ».*
8- *Provisionnement des créances*
9- *Questions diverses*

• Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.

• Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :
** **Décision 2023-01** – 03/01/2023 – Création d'une commande filaire pour le pilotage du chauffage dans le coffret de commande de la CTA (Salle Polyvalente) – 639.60€ TTC*
Idex – Gallargues le Montueux (30)
** **Décision 2023-2** – 17/01/2023 – Ordinateur - 1 899.99€ TTC*
DARTY – Apt (84)
** **Décision 2023-3** – 23/01/2023 – Elagage - 2 016.00€ TTC*
GERVASONI – Caseneuve 84

1- Délibération n°D_2023_1_1 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal

Selon l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que:

"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Christol.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°D_2023_1_2 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Malgré les poursuites du Trésor Public, des titres restent impayés et doivent admis en non-valeur.
Ils se portent à 162.25€
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
* ADMET en non-valeur les créances communales
*DE BUDGETISER la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541.

Adopté à l'unanimité.

3- Délibération n°D_2023_1_3 : Classement de la voirie communale : rectification Impasse de la Forge

VU la délibération n°D_2022_4_4 en date du 16 décembre 2022 portant classement de la voirie communale,
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rectifier le classement de l'Impasse de la Forge de la manière suivante : privée en communale,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
* APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des chemins communaux, des chemins ruraux et des sentiers, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
* APPROUVE la longueur de la voirie communale à 30 698.50 mètres suite à la modification du classement de l'Impasse de la Forge (ci-annexée),
* DE DIRE que le tableau est mis à jour sur le fondement de la présente délibération,
* D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4- Délibération n°D_2023_1_4 : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Vaucluse Ambition. Le montant de cette dotation triennale 2023-2025 est de 203 700€ (soit par an 67 900€) dont 20% sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durables ».
La participation du Département ne pourra pas excéder 70% du montant HT de l'opération.
Il propose donc de solliciter les subventions pour la réalisation des opérations suivantes dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

- Balayeuse désherbeuse (montant TTC : 81 144.00€ - montant sollicité : 47 334.00€)
- Voirie 2022 (montant TTC : 49 786.60€ - montant sollicité : 29 042.00€)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
* SOLLICITE le Contrat Vaucluse Ambition du Département selon les opérations décrites.
* DECIDE d'adopter les plans de financement pour la réalisation de ces opérations.
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération n°D_2023_1_5 : Affectation des crédits ouverts à l'article 623

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que des crédits doivent être ouverts à l'article 623 (plan comptable M57) notamment pour les dépenses concernant les fêtes et les cérémonies au titre du budget primitif 2023.
Il propose d'ores et déjà aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation détaillée de ces crédits.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
* DECIDE d'affecter des crédits à l'article 623 "publicité, publications, relations publiques" au budget primitif 2023 à la couverture des dépenses liées notamment à l'organisation des différentes manifestations, réceptions, commémorations, fêtes locales, fêtes nationales, inaugurations, vins d'honneur et de fin d'année, repas, gerbes déposées lors de commémoration ou d'obsèques, cadeaux de fin d'années aux agents de la commune et aux personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

6- Délibération n°D_2023_1_6 : Acquisition d'un bien immobilier R547 – O529

CONSIDERANT le bien immobilier, 9 Rue des Aires, cadastré R547 et O529, d'une superficie totale de 437m²,
CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix compris entre 160 000€ et 178 000€.
CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000.00€ pour les acquisitions,
Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastré R547 et O529, située 9 Rue des Aires, dans les conditions décrites, hors frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et ou emprunt ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
* **DÉCIDE** d'acquérir ce bien.
* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition et de solliciter des subventions et ou un emprunt.
* **DE CHARGER** Monsieur le Maire de conserver l'acte de notoriété.

Adopté à l'unanimité.

7- Délibération n°D_2023_1_7 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une friche militaire au lieu-dit « La Grande Pélissière »

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants;
VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU;
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°2;
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°3;
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 25 février 2022 sur l'étude de discontinuité au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme;
VU la décision n°CU-2022-3073 du 20 avril 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumettant pas le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU à évaluation environnementale;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 23 mai 2022;
VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 24 mai 2022;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 novembre 2022 au 07 décembre 2022;
VU le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2022;
VU le mémoire en réponse en date du 15 décembre 2022;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 03 janvier 2023 émettant un avis favorable sans réserve ni recommandation;
Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées, les conclusions du commissaire-enquêteur n'appellent pas de modifications du dossier soumis à enquête publique;
DECIDE
* **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente;
* **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
* **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
* **DE PRECISER** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture. Il sera également téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

8- Délibération n°D_2023_1_8 : Provisionnement des créances

Monsieur le Maire présente la méthode de calcul dressé par le comptable public faisant état de la somme de 678,00€ concernant le provisionnement des créances pour l'année 2023.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* APPROUVE la méthode de calcul des provisions de créances à recouvrer telle qu'annexée
* DIT que les provisions 2023 seront inscrites au budget 2023 section de fonctionnement au chapitre 68 "dotations aux provisions" compte 681 pour la somme de 678,00€ (mandat d'ordre mixte).

Adopté à l'unanimité.

9– Questions diverses

- Madame Elizabeth SIGNORET informe le conseil municipal qu'un nouveau médecin, le docteur Alexa, s'installe sur la commune. L'ouverture de son cabinet au Pôle Médical est prévue le mercredi 15 février. Il consultera également à domicile.

- Madame Elizabeth SIGNORET donne la parole à M. Joël GRABER, administré, résidant au 34 chemin des Adrets. M. GRABER manifeste son épuisement pour des nuisances sonores répétitives concernant les aboiements de chiens. Entendu par le conseil municipal, M. GRABER remercie l'assemblée et quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :
07/03/2023

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ST-CHRISTOL-D'ALBION * 84390 *

Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,